

“Regard sur...”

Repères en vue des nouvelles paroisses

Compte-tenu des textes publiés et des orientations diocésaines, le conseil presbytéral - réuni en sa session des 12-13 novembre 2012 sous la présidence de Mgr Pascal Wintzer - détermine une procédure et des repères en vue de préparer les nouvelles paroisses.

Cette fiche n° 3 servira de référence dans les lieux qui ont charge d'apporter leur collaboration et leur avis.

Une procédure de consultation en vue des nouvelles paroisses

- 1- Une première vue d'ensemble fera l'objet d'une réflexion lors d'une **session de travail du conseil épiscopal et des prêtres responsables des territoires** sous la présidence de l'archevêque (16 novembre 2012).
- 2- Le **conseil diocésain de mission des territoires** (11 janvier 2013), le **Conseil pastoral diocésain** (16 mars 2013) et le **conseil diocésain des affaires économiques** (10 décembre 2012) seront associés à la réflexion.
- 3- **Dans chaque secteur pastoral**, des initiatives seront prises pour consulter les acteurs de la pastorale: équipes pastorales, conseils pastoraux de secteurs, équipes locales d'animation, etc.
- 4- **Chaque conseil de mission de territoire** se saisira de la réflexion des secteurs pastoraux. Il émettra des propositions pour les nouvelles paroisses de son territoire. Ceci pourra avoir des incidences sur les contours actuels des secteurs pastoraux et des territoires. **L'équipe d'animation du territoire** proposera des délais et des modalités de faisabilité. Elle veillera à la diffusion de l'information. Cette proposition sera transmise par écrit au **représentant de l'archevêque** pour le territoire avant le 10 juin 2013.
- 5- Chaque nouvelle paroisse sera érigée par **un décret de l'archevêque** après avoir entendu le **conseil presbytéral**.
- 6- Pour élaborer sa réflexion et émettre une proposition, chaque conseil de mission tiendra compte des **repères** énoncés ci-dessous.



Repères pour l'établissement des nouvelles paroisses

- 1- Il conviendra de présenter la **visée missionnaire** des nouvelles paroisses en essayant de **se projeter à vingt ans**. On considérera la dynamique des populations. On fera appel à des personnes compétentes aux plans local et diocésain.
- 2- **Une certaine unité géographique** devra être prise en compte: contexte géographique, activité économique, bassin de population (entre 15 000 et 25 000 habitants), axes routiers, présence d'établissements scolaires, circonscriptions administratives, projets d'aménagement établis par les autorités civiles. Il pourra se faire, pour des raisons à préciser, que telle ou telle paroisse soit plus petite ou plus grande. Ce critère ne s'imposera pas nécessairement.
- 3- Chaque future paroisse devra être assez vaste pour constituer ce qui est significatif **d'une paroisse, comprise comme communion** de communautés locales, mouvements et services d'Église. La configuration actuelle des secteurs pastoraux et des territoires sera revue dans la perspective des paroisses.
- 4- **Pour chaque nouvelle paroisse**, il conviendra **d'indiquer** les ministres et acteurs de la mission, les moyens nécessaires (finances, presbytère et immobilier), l'église principale et le nom du saint patron proposé pour la paroisse. Dans ce projet, on prendra en compte les incidences dues au fait d'être **en rural, en urbain ou en péri-urbain**.
- 5- On tiendra compte du **contexte pastoral**: pastorale catéchétique et catéchuménale, pastorale sacramentelle, pastorale des jeunes, pastorale de la santé et des aumôneries, des mouvements apostoliques, des communautés religieuses, des sanctuaires, etc.
- 6- On tiendra compte des **modalités de présence et d'action** des prêtres, des diacres et des personnes exerçant un ministère reconnu (laïcs en mission ecclésiale).
- 7- La paroisse devra se doter d'un **Conseil pastoral paroissial** (ce qui correspond à l'actuel Conseil pastoral de secteur).
- 8- La paroisse devra se doter **d'un conseil paroissial pour les affaires économiques** (ce qui correspond à l'actuel conseil pour les affaires économiques).
- 9- La paroisse sera constituée de **communautés locales** assurant la proximité de la vie chrétienne au plus près de la population. **Les équipes locales d'animation** seront renouvelées selon les règles établies.
- 10- La charge pastorale sera confiée **à un curé** selon les règles établies.
- 11- **Une équipe pastorale** sera constituée. Selon le contexte pastoral, elle se composera du curé, des prêtres coopérateurs ou vicaires, de diacres, de personnes exerçant un ministère reconnu, éventuellement d'une ou deux personnes appelées en fonction de la mise en œuvre du projet pastoral.